



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Acquisition des collections de la grotte de Montgaudier**

DE20190206\_10

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteuse :  
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 08 FEV. 2019  
Affichée le 8 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHUPIN

## Acquisition des collections de la grotte de Montgaudier

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 2521

Conseil municipal  
6 février 2019

10

Rapporteuse : Elisabeth LASBUGUES

Chaque année, la Ville d'Angoulême acquiert des œuvres pour ses musées. Celles-ci viennent enrichir le patrimoine desdits musées et contribuent à leur attractivité, tant pour le public local que pour les touristes.

Par délibération du 26 septembre 2018 et 12 décembre 2018, vous avez approuvé la demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées en vue de l'acquisition des collections paléolithiques de la grotte de Montgaudier (Montbron, 16).

Cette dernière, découverte il y a 150 ans, renferme un ensemble de vestiges préhistoriques extrêmement importants. Des fouilles réalisées sous l'égide du Département de la Charente durant 30 ans ont permis d'exhumer de nombreux vestiges du paléolithique moyen (dont une mandibule d'homme de Néandertal) et supérieur avec, notamment, des gravures sur os et sur pierre représentant de magnifiques témoignages des plus anciennes manifestations artistiques de l'humanité.

Cette collection de quelques milliers de pièces est la propriété de la famille Brudo dont les héritiers en indivision ont accepté de la vendre à la Ville d'Angoulême pour un montant de 42 000€.

Celle-ci viendra enrichir la nouvelle muséographie en cours de réalisation au Musée d'Angoulême.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition de la collection de la grotte de Montgaudier pour un montant de 42 000€, frais de notaire compris,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
6 février 2019

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

